

# Acte Additionnel n°: 07/06-CEMAC-168-CCE-SE

## Portant aménagement du Mandat de la Force Multinationale de la CEMAC (FOMUC).

### LA CONFERENCE DES CHEF D'ETATS

**Vu** le Traité Instituant la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale du 16 mars 1994

**Vu** l'Additif au Traité de CEMAC relatif au système Institutionnel et juridique de la Communauté en date du 5 Juillet 1996.

**Vu** le Protocole relatif au Mandat et au Statut de la Force Multinationale de la CEMAC en République centrafricaine signé le 03 juin 2003.

**Désireuse** de consolider les acquis de la mission de la FOMUC en République Centrafricaine.

**Considérant** la demande du Président de la République Centrafricaine adressée à la CEMAC pour le maintien de la FOMUC après le processus électoral

**Après analyse** de la situation sécuritaire en RCA:

**Sur proposition** du Président du Comité Ad hoc sur la situation en République Centrafricaine

**ADOPTE**

### L'ACTE ADDITIONNEL DONT LA TENEUR SUIT

**Article 1er** : Les dispositions du Titre II du Protocole relatif au mandat et au statut de la Force Multinationale de la CEMAC en République Centrafricaine sont modifiées comme suit

### **TITRE II (NOUVEAU): DE LA FORCE MULTINATIONALE DE LA CEMAC**

**Article 2** : La Force Multinationale de la CEMAC est composée de contingents civils et militaires émanant respectivement de :

- La République du Congo
- La République Gabonaise
- Et de la République du Tchad

Cette Force Multinationale reste ouverte à tout autre Etat membre de la CEMAC

**Article 3** : La Force Multinationale de la CEMAC agissant en appui des Forces de Sécurité et de Défense Centrafricaines a pour mission de :

- Contribuer à la sécurisation de la République Centrafricaine (RCA) ;
- Contribuer à la restructuration des Forces Armées Centrafricaines (FACA) ;
- Accompagner le processus de stabilisation en soutenant la normalisation des Institutions et la relance économique

Dans le cadre de cette mission, son mandat est prorogé pour une période d'un (01) an, allant du 01 Juillet 2006 au 30 Juin 2007.

**Article 4** : Dans le cadre de la contribution à la sécurisation de la RCA La Force Multinationale est chargée de :

- Contribuer au contrôle de la zone de l'aéroport et du camp de MPOKO ;
- Contribuer à la défense de la ville de Bangui ;

- Contribuer au rétablissement de la liberté de circulation sur les principaux Axes :
  1. Bangui - Bossemptélé - Bouar
  2. Bangui - Damara - Sibut - Bambari - Bouar
  3. Bangui - Sibut - Kaga Bandoro
  4. Bangui - Mbaïki - Carnot
- Contribuer au contrôle de la zone Nord (Région de Bozoum)
- Contribuer au contrôle de la zone Est (Région de Bria) ,
- Contribuer au contrôle de la zone centre (Région de Kaga Bandoro) ;

De plus si l'état centrafricain souhaite la participation de la FOMUC à une opération ponctuelle se déroulant en dehors des zones d'action définies dans le mandat et dont les objectifs sont compatibles avec les missions de la FOMUC cette demande doit faire l'objet d'une autorisation spéciale du président du comité ad hoc,

**Article 5** : Pour atteindre ses objectifs, La Force Multinationale collabore avec les autorités centrafricaines en particulier les FACA la Gendarmerie et la Police ainsi que toutes les organisations Internationales apportant leur contribution à la sécurisation de la RCA et à la restructuration de ses Forces Armées

**Article 6** : Dans le cadre de sa mission de restructuration des FACA la Force Multinationale est chargée

- D'associer à ses actions de sécurisation dans les zones Ouest. Centre et Est. des unités des FACA
- De transférer progressivement et totalement la responsabilité de l'ensemble des missions des zones des sites et des matériels FOMUC aux Forces de Défense et de Sécurité centrafricaines

La Force Multinationale sera assistée par l'armée française qui dispose de l'expertise et des moyens adéquats

**Articles 7** : Dans sa mission d'accompagnement du processus de stabilisation en soutenant la normalisation des Institutions et la relance économique. la Force Multinationale est chargée

- De rassurer les populations par la présence de patrouilles régulières dans les régions de Bria Bozoum et de Kaga Bandoro tant que la Force en a la responsabilité puis par des tournées de présence dans les mêmes régions dès lors que le transfert de responsabilité aura eu lieu.
- De contribuer au retour de la souveraineté et du contrôle de l'Etat centrafricain sur l'économie de ces régions

**Article 8** : Le présent Acte Additionnel qui entre en vigueur pour compter de la date de sa signature sera publié au Bulletin Officiel de la Communauté.

Libreville, le 29 Juin 2006

POUR LE PRESIDENT EN EXERCICE ET PAR DELEGATION  
LE PRESIDENT DU COMMITTE AD HOC  
EL HADJ OMAR BONGO ONDIMBA